

## DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00336

Monsieur #####, Président du CCAS

EHPAD L'Orée du Bocage  
Allée des anciens combattants  
85170 BELLEVIGNY

En copie : monsieur #####, Directeur.

Nantes, le mercredi 21 février 2024

Monsieur le Président,

Suite à notre envoi du 12 décembre 2023, vous n'avez pas formulé d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire. En conséquence, je considère que vous partagez sans réserve les constats, les analyses et les demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 05/10/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD L'OREE DU BOCAGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850022500		
Numéro FINESS juridique	850026469		
Commune	BELLEVIGNY		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>63</b>		
	HP	57	56
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	197		
GMP Validé	650		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	11	24	35
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	11	24	35

**Instruction du rapport de contrôle : ##### #####** - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### #####** - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.34	Formaliser un plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément	
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	
2.14	Communiquer des éléments de preuve complémentaire relatifs à la réalisation des entretiens professionnels tous les 2 ans.			2			1 an	Absence de transmission d'élément	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			1 an	Absence de transmission d'élément	
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Absence de transmission d'élément	
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Absence de transmission d'élément	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément	
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément	
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément	

3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue